

ARRÊTÉ PORTANT AFFECTATION DU BÂTIMENT COMMUNAL « SALLE ANNEXE DE LA MAIRIE » SITUÉE À « 1 ROUTE DE GENÈVE 74130 VOUGY » À LA CÉLÉBRATION DE MARIAGES EN COMPLÉMENT DE LA MAISON COMMUNE.

ARRÊTÉ N° 2023_071

Le Maire de la Commune de VOUGY,

Vu le code civil, notamment son article 75 ;

Vu l'article L2121-30-1 du CGCT permettant la célébration de mariages hors la maison commune ;

Vu l'article R2122-11 du CGCT relatif à l'information du Procureur de la République et le projet de décision d'affectation transmis ;

Vu la sollicitation du Procureur de la République en date du 12 octobre 2023 ;

Vu l'accord de la Procureure de la République sur le projet d'affectation de ce bâtiment en date du 13 novembre 2023 ;

Considérant qu'il convient d'affecter un bâtiment complémentaire à la mairie à la célébration des mariages avec beaucoup de convives ;

Considérant que le bâtiment communal dit « salle annexe de la mairie » situé « 1 route de Genève 74130 VOUGY » permet la célébration de mariages avec beaucoup de convives ;

ARRÊTE :

Article 1 : à compter du 1^{er} décembre 2023 le bâtiment communal dénommé « salle annexe de la mairie » situé « 1 route de Genève 74130 VOUGY », est affecté à la célébration de mariages.

Article 2 : ce bâtiment garantit une célébration de mariage solennelle, publique et républicaine ainsi que des conditions satisfaisantes de déplacement et d'intégrité des registres de l'Etat Civil.

Article 3 : le présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Procureure de la République
- Monsieur le Préfet

Fait à Vougy, le 30 novembre 2023

Le Maire



Yves MASSAROTTI